NATIONS
UNIES

S



Conseil de sécurité

Distr.
GÉNÉRALE

S/1999/694
18 juin 1999
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

LETTRE DATÉE DU 18 JUIN 1999, ADRESSÉE AU PRÉSIDENT DU CONSEIL DE SÉCURITÉ PAR LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint copie d'une lettre datée du 11 juin 1999 (voir annexe) que m'a adressée Svein Aass, Représentant permanent adjoint de la Norvège auprès de l'Organisation des Nations Unies, m'informant qu'en raison de l'adoption de la résolution 1244 (1999) du Conseil de sécurité, l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe considérait désormais superflu qu'elle continue de faire rapport en application des résolutions 1160 (1998) et 1203 (1998) du Conseil.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir porter le texte de la présente lettre à l'attention des membres du Conseil de sécurité.

(Signé) Kofi A. ANNAN

ANNEXE

Lettre datée du 11 juin 1999, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent adjoint de la Norvège auprès de l'Organisation des Nations Unies

Le Président en exercice de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) est d'avis qu'en raison de l'adoption par le Conseil de sécurité de la résolution 1244 (1999) autorisant des présences civile et militaire au Kosovo sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies, et notamment du paragraphe 20 de cette résolution, il est désormais superflu que l'OSCE rende compte au Secrétaire général en application des résolutions 1160 (1998) et 1203 (1998) du Conseil. La présidence a donc l'intention de cesser de faire rapport sur la situation au Kosovo et sur les activités de l'OSCE dans cette province à compter du présent mois.

L'Ambassadeur,

Représentant permanent adjoint

(Signé) Svein AASS
